2022.58

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Etaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

était représentée :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

étaient excusés :

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

absent non excusé:

M Serge COESTIER

secrétaire de séance:

M Christophe DESCHEPPER

AUTORISATION D'ADHERER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale adhère depuis le 1^{er} janvier 1986 au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), association loi 1901 créée en 1967.

Les lois des 2 et 19 février 2007 posent le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux.

Le Comité National d'Action Sociale propose une large offre de prestations pour le quotidien des agents, les enfants, le logement, les véhicules, la culture, les vacances, ...

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer cotise pour les agents en activité inscrits au budget principal et au budget annexe. La cotisation annuelle s'élève actuellement à 212 € par agent adhérent.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition de renouveler cette adhésion.

Le rapport entendu,

Vu la loi 2007.148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et la loi 2007.209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale posant le principe de l'action sociale généralisée comme dépense obligatoire des employeurs publics territoriaux,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 autorisant l'adhésion au CNAS,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2022,

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) gère plusieurs actions sociales et peut octroyer différentes aides financières aux agents adhérents, moyennant une cotisation de 212 € par an par agent,

Le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de renouveler l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2023 pour les agents en activité inscrits au budget principal et au budget annexe,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.